

**Délibération n°2013/265**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN  
ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE**  
**RESEAU VAL D'YERRES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/106 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** les délibérations n°2011/0620, 2011/0808, 2011/0970, 2012/0044, 2012/0192 des 6 juillet 2011, 5 octobre 2011, 7 décembre 2011, 8 février 2012, 11 juillet 2012 approuvant les avenants n°2 à 4 et n°G1 et G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV et les avenants 1 et 2 à la convention partenariale entre le STIF, la société STRAV et la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres ;
- VU** le rapport n°2013/265 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Val d'Yerres joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Val d'Yerres joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

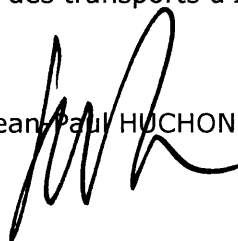
**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société STRAV et ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la société STRAV, la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres et la ville de Villecresnes ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-265-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUICHON



**AVENANT N° 5  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
VAL D'YERRES – 002 086**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La S.T.R.A.V**, société SAS au capital de 257 638 €, inscrite au RCS d'Evry sous le n°956 200 323, dont le siège est situé 19, Route Nationale, 91800 Brunoy, représentée par son Directeur, Monsieur Romain de Montbel.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Yerres le 9 février 2011 et la convention partenariale le 7 décembre 2011.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1 voté le 9 février 2011, ayant pour objet la prévention et la sécurité dans le cadre de la politique de la ville ;
- Avenant générique G1, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet la validation assistée et le lissage des objectifs de recettes ;
- Avenant n°2 voté le 5 octobre 2011, ayant pour objet deux courses supplémentaires en heure de pointe sur la ligne 045-045-012 ;
- Avenant n°3 voté le 7 décembre 2011, ayant pour objet l'harmonisation des fréquences de la ligne 045-045-025 en gare d'Yerres avec les autres lignes desservant cette gare ;
- Avenant n°4 voté le 8 février 2012, ayant pour objet la création d'un service dominical sur les lignes 045-045-009, 045-045-019 et 045-045-025 ;
- Avenant générique G2, voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la valorisation des contributions C16 et C17 et la répartition des recettes forfaits entre les transporteurs privés.

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- L'intégration au périmètre du contrat de la ligne 045-145-026 Villecresnes – Villecresnes qui était exploitée sous le régime du contrat de type 1 jusqu'au 30 juin 2013.

La date de mise en service est le: **1<sup>er</sup> juillet 2013.**

## **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A1 Périmètre ;
- Annexe A3 Service de référence ;
- Annexe D2 Programme d'Investissement ;
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel ;
- Annexe D5 État du parc ;
- Annexe D6 Projets d'investissement des Politiques de Qualité de Service ;
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 Spécificités du réseau ;
- Tableau F4bis subvention CT2 ;
- Annexe F6-1 Charte d'habillage des bus relative à la ligne 045-145-026.

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>Pour l'Entreprise,</p>
---	---------------------------

**AVENANT N°3**  
**à la**  
**Convention Partenariale du Réseau**  
**VAL D'YERRES – 002 086**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,  
ET

**La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres (CAVY)**, 78 Route nationale 6 – 91 805 Brunoy cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Dupont-Aignan, agissant en application d'une délibération en date du .....,

**La ville de Villecresnes**, Place Charles de Gaulle, 94440 Villecresnes, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Wappler, agissant en application d'une délibération en date du .....,

ci-après dénommée « Les Collectivités »  
d'une deuxième part,

**La S.T.R.A.V**, société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 257 638 € (deux cent cinquante sept mille six cent trente huit euros), inscrite au RCS de Evry ( N° SIRET 956 200 323 00064), dont le siège est situé 19 Route Nationale 91 800 Brunoy, représentée par son Directeur, Monsieur Romain de Montbel,

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, Les Collectivités et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## Préambule

Le contrat d'exploitation a été approuvé par une délibération en date du 9 février 2011.  
La convention partenariale a été approuvée par une délibération en date du 7 décembre 2011.

Afin de prendre en compte l'intégration de la ligne 045-145-026 dans le réseau Val d'Yerres, il apparaît nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée. Cette modification concerne :

- L'intégration de la ligne 045-145-026 Villecresnes – Villecresnes dans le périmètre contractuel ;
- Et dans l'économie du contrat.

La date d'application est le **1<sup>er</sup> juillet 2013**.

## EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1.

#### Article 1.1

L'article 9.2 de la convention, relatif au « Recours à la procédure d'avenants - Cas Particuliers », est modifié comme suit :

#### **« Article 9-2 - Cas particuliers**

Les Annexes susceptibles d'être modifiées par simple accord entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention sont :

- Annexe A.1 : synthèse des modifications
- Annexe B.2 : Service de référence. Cette annexe sera modifiée par simple courrier uniquement dans le cas où la participation financière de la Collectivité n'a pas subi d'évolution.
- Annexe B.4 : SDA
- Annexe B.6 : liste des biens mis à disposition par la Collectivité

Ces modifications sont notifiées par courrier simple aux Parties. »

#### Article 1.2

L'article 10.1 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des parties – Principes généraux » est modifié comme suit :

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008)	2013	2014	2015	2016
Coût du service de référence	9.045	9.044	9.076	9.115

#### Article 1.3

L'article 10.3 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des Collectivités » est complété comme suit :

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'annexe B1, la ville de Villecresnes versera à l'Entreprise une contribution financière annuelle fixée à :



(k€ constants 2008)	2013	2014	2015	2016
Contributions financières	68	68	68	68

Le versement de cette contribution se fera trimestriellement à terme échu.

Au titre de l'année 2013, la contribution financière de la ville de Villecresnes se fera *prorata temporis*, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **Article 1.4**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B1 – Périmètre des lignes ;
- Annexe B2 – Offre de référence ;
- Annexe B5 – Formule d'indexation de la participation des collectivités pour le réseau Val d'Yerres ;
- Annexe B7-1 – Charte d'habillage des bus relative à la ligne 045-145-026.

#### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

#### **Article 3**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports d'Île-de-France, Pour la Directrice générale et par délégation, La Directrice de l'exploitation, Catherine Bardy	Pour la CAVY, Le Président, Nicolas Dupont-Aignan
Pour l'Entreprise,	Pour la ville de Villecresnes, Le Maire, Daniel Wappler